SENANDE DEPOSÉE nº1, OCTOBRE



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité env	ronnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :	
	1. Intitulé du proj		
Demande d'Autorisation Unique de Prélèv	ement d'eau pour l'irrigation a	gricole,	
dans le cadre de la création d'un Organism	ie Unique de Gestion Collective	de l'Eau Agricole de Vaucluse / OUGC 84	
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique			
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Chambre d'agriculture de Va	ucluse	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	BERNARD André, Président		
RCS / SIRET 1 8 8 4 0 0 0	12 2 10 0 0 2 9	Forme juridique organisme consulaire	
loiane	az à votre demande l'anne	ve obligatoire nº1	

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 17 b), 17 c) et 17 d) Autres catégories éventuelles : soumis à votre expertise	Nous faisons appel à votre expertise pour savoir à quel niveau précis le projet présenté est concerné par cette catégorie 17, qui traite de "dispositifs de captage et de recharge artificielle des paux souterraines"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander une AUP (Autorisation Unique de Prélèvement d'eau), dans le cadre de la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour les prélèvements en eau agricole, sur le périmètre tel que délimité en annexe.

Le projet d'AUP n'entraîne aucun travaux de démolition, ni de construction : les ouvrages et prélèvements d'eau agricole sont préexistants (dont une grande partie antérieurs à 1992) et déclarés.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La demande d'AUP découle de la creation de l'OUGC, imposée par l'Etat pour que les irrigants agricoles puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau en ZRE, puisque les autorisations individuelles vont être supprimées sur certains bassins versants dès le 01/01/2019 (ZRE).

Au delà de l'objectif réglementaire imposé sur les ZRE (Lez, A-Eygues, Ouvèze), la Chambre d'agriculture demandera des AUP sur un périmètre plus élargi, qui correspond au périmètre de l'OUGC, avec les objectifs suivants :

simplification de gestion pour les irrigants, dans un contexte de complexification administrative globale : un interlocuteur

unique pour les prélèvements agricoles

- Sécuriser les prélèvements pour les agriculteurs, en lien avec l'aggravation des épisodes de sécheresse et les restrictions imposées, grâce à une meilleure gestion globale de la ressource par bassins versants / nappes »

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

pas de phase travaux.

Ce projet est purement administratif: il consiste à modifier la gestion et l'organisation des déclarations de prélèvements, mais comme précisé plus haut, il n'y a pas de création d'ouvrages.

L'AUP viendra se substituer à toutes les autorisations de prélèvement individuelles existantes pour l'irrigation sur le périmètre projet

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase de fonctionnement :

Le projet consiste à obtenir une AUP, puis à répartir ensuite les volumes, pour chaque zone concernée, entre l'ensemble des demandeurs, pour l'irrigation agricole.

- Si le volume global à répartir est supérieur ou égal aux demandes exprimées, chaque irrigant se verra autorisé un volume d'eau correspondant à sa demande

- Si le volume global à répartir est inférieur aux demandes exprimées, l'OUGC pourra être amené à appliquer des règles de répartition équitables (à définir), afin de partager les volumes : Tout ou partie des demandeurs se verront alors allouer des volumes d'eau inférieurs à leur demande.

L'OUGC transmettra à l'administration un plan de répartition des volumes

La décision de l'autorité environneme	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou serc entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris	a-t-il soumis ? sation(s).
Le présent projet d'AUP sera soumis à e	nquete publique	
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)
L'AUP concerne les prélèvements d'eau candidature suivant : Ensemble du dépa E/Aygues, Ouvèze, Nesque et Calavon d interdépartementaux - départements co Ressources en eau superficielles et soute	oncernés = 04-05-26).	en cours de quantification (recensement des volumes en cours) Prélèvements de plusieurs millions de m3.
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation cf 4-5. Les 151 communes du Vaucluse sont dans le périmètre projet. Des communes d'autres départements sont également concernées par le projet : département 04 - 15 communes (bassin versant de Calavon-Coulon) département 05 - 9 communes (bassin versant de l'Eygues) département 26 : 95 communes (bassins versants Lez, Eygues, Ouvèze)	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : 270 communes sont concernées au total, cf car	Section States Control of the Con
Jo	ignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluc les rojet et	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Les 77 ZNIEFF situées en Vaucluse, ainsi que 21 dans la Drôme, et 35 pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes. Il est impossible de lister l'ensemble des ZNIEFF, le formulaire est trop petit
En zone de montagne ?	×		04 : Banon, Céreste, Montfuron, Montjustin, Montsalier, Les Omergues, Oppedette, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Villemus 05 : Bruis, L'Épine, Montmorin, Moydans, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Sainte-Marie, Sorbiers département 04 : 15 communes 05 : 9 communes - 26 : 71 communes - 84 : 29 communes total : 124 communes du périmètre sont classées en zone de montagne (sur un total de 270 communes dans le érimètre projet) IL est impossible de lister l'ensemble des communes, le formulaire est trop petit
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	×		Partie sommitale du mont Ventoux, Plateau du mont Serein, Hêtraie du mont Ventoux, Cédraie du mont Ventoux : série des cèdres de Rolland, Tête de l'Emine, Gorges de la Nesque, Lit de la Durance : secteur de la Font du pin, Lit de la Durance : secteur de Restegat, Lit de la Durance : secteur de la Bastide neuve, Lit de la Durance : secteur de Tombadou, Lit de la Durance : secteur du Mulet, Biotope des grands rapaces du Luberon, Colline de Perréal, Islon de la Barthelasse, Etang de Courthézon, Luberon oriental
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	×		Parc Naturel Régional : Luberon, Baronnies Provençales, Ventoux (en projet) Réserve naturelle Nationale : Réserve géologique naturelle du Luberon
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Plans de préventions du bruit sur l'ensemble du périmètre : Alpes de Haute Provence : arrêté Hautes Alpes : arrêté Drôme: arrêté Vaucluse : arrêté
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		biens inscrits au patrimoine mondial : Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange, Centre historique d'Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d'Avignon Monuments historiques : 594 monuments historiques sont répertoriés sur le périmètre. Le formulaire est trop petit pour lister l'ensemble. un fichier excel avec l'ensemble des éléments est disponible en annexe.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		partie 04 : 49 zones humides partie 05 : 05CEEP0026, 05CEEP0022, 05CEEP0027, 05CEEP0023, 05CEEP0024, 05CEEP0020, 05CEEP0025, 05CEEP0021 partie 84 : 556 zones humides répertoriées
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		PPRT : Manosque, Butagaz, CAPL, Eurenco PPRN : 262 répertoriés (prescrit ou approuvé) sur le périmètre projet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		41 sites (tous en Vaucluse), avec les numéros BASOL suivants : 84.0001; 84.0002; 84.0004; 84.0005; 84.0006; 84.0007; 84.0008; 84.0012; 84.0013; 84.0014; 84.0015; 84.0016; 84.0017; 84.0018; 84.0019; 84.0020; 84.0022; 84.0023; 84.0024; 84.0025; 84.0026; 84.0027; 84.0028; 84.0029; 84.0030; 84.0031; 84.0032; 84.0033; 84.0034; 84.0035; 84.0037
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		3 ZRE : Lez Provencal, A-Eygues Provencale, Ouvèze Provencale Ces 3 ZRE sont inclues dans le périmètre projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	×		Liste complète non faite à ce jour par nos services.
Dans un site inscrit ?	×		57 sites inscrits dans le périmètre projet , codifications suivantes : 93l84014;93l84024;93l84019;93l84015;93l84029;93l84004;93l84052;93l84016;93l84046;93l84039;93l84051;93l84021;93l84035;93l84035;93l84025;93l84047;93l84045;93l84007;93l84039;93l84020;93l84013;93l84036;93l84027;93l84006;93l84018;93l84003;93l840141;93l84059;93l84028;93l84030;93l84016;93l84026;93l84005;93l84034;93l84022;93l84023;93l84044;93l84012;93l84011;93l84001;93l84002;93l84042;93l84043;93l84008;93l84050;93l84031;93l8401993l84055;93l84055;93l84040;93l84044;93l04055;93l04056
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Directive Habitats: 19 sites: FR8201676;FR8201677;FR8201688;FR8201689;FR8201694;FR8201695;FR9301542;FR9301576;FR9301577; FR9301578;FR9301580;FR9301582;FR9301583;FR9301585;FR9301587;FR9301589;FR9301590;FR9302003; FR9302008 ZPS: 4 sites - FR8212019;FR9310075;FR9312003;FR9312006
D'un site classé ?	X		Tous ces sites sont inclus dans le périmètre du projet 22 sites classés dans le périmètre projet : 93C84001;93C84002;93C84003;93C84004;93C84005;93C84006;93C84007;93C84008;93C84009 93C84010;93C84011;93C84012;93C84013;93C84014;93C84015;93C84016;93C84017;93C84018 93C84019;93C84020;93C84021;93C04007

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources superficielles et souterraines. Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact a déja été évalué au travers d'études diverses. Engendre-t-il des L'impact potentiel a en outre été précisé sur certains bassins versants, via une prélèvements d'eau ? X Etude Volumes Prélevables : Lez, A-Eygues, Ouvèze, Calavon, Sud-Ouest du Si oui, dans quel Mont Ventoux. milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications × prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les × ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la × biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il × susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	 ×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-II des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Le - co	A Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joine annexe traitant de ces éléments): projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine: oncernant les prélèvements d'eau: pas d'incidence par rapport à l'état initial, au vu de l'ancienneté des ouvrages et des élèvements. oncernant les activités humaines: l'incidence est positive, puisque ce projet administratif permet une amélioration de la sition collective de l'eau, et surtout le maintien de l'activité agricole. 7. Auto-évaluation (facultatif) 1. regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation.	indre
La cor Sur l'in	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi. CA84 estime qu'elle devrait être dispensée d'une évaluation environnementale pour ce projet d'AUP, dans la mesure où concerne des prélèvements d'eau existants, pour la plupart déja recensés. Ir plusieurs bassins versants du projet, des Etudes Volumes Prélevables ont été effectuées. Dans le cadre de ces études, cidence des prélèvements agricoles a déja été étudiée. Aussi nous estimons qu'une nouvelle étude d'évaluation vironnementale n'est pas nécessaire.	
	8. Annexes	
8.	.1 Annexes obligatoires	
L	Objet I -	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

Objet		
ortant intention de candidature à l'OUGC - 1	novembre 2016	
9. Engagement et sigi	nature	
9. Engagement et sign xactitude des renseianements ci-dessus		
9. Engagement et signactitude des renseignements ci-dessus	nature X	
		Objet ortant intention de candidature à l'OUGC - novembre 2016

Bernard Claire

De: ae-paca.casparcas - DREAL PACA/SCADE/UEE emis par DUPICHOT Sandrine -

DREAL PACA/SCADE/UEE <sandrine.dupichot.-.ae-pacacasparcas.uee.scade.dreal-

paca@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: jeudi 16 novembre 2017 16:58

À: Bernard Claire

Cc: BEAUMONT Francoise - DDT 84/SEEF/esa-pa **Objet:** F09317P0319 annulation de la demande

Pièces jointes: projet_ICPE_IOTA.pdf

Bonjour,

Comme convenu par téléphone votre demande de cas par cas est annulée, en effet le projet de création d'un organisme unique de gestion collective pour les prélèvements en eau agricole ne rentre dans aucune rubrique de l'annexe du R.122-2, car les projets sont déjà effectués.

Vous trouverez ci-joint l'articulation des projet IOTA avec l'autorité environnementale, pour information.

Bonne réception, cordialement



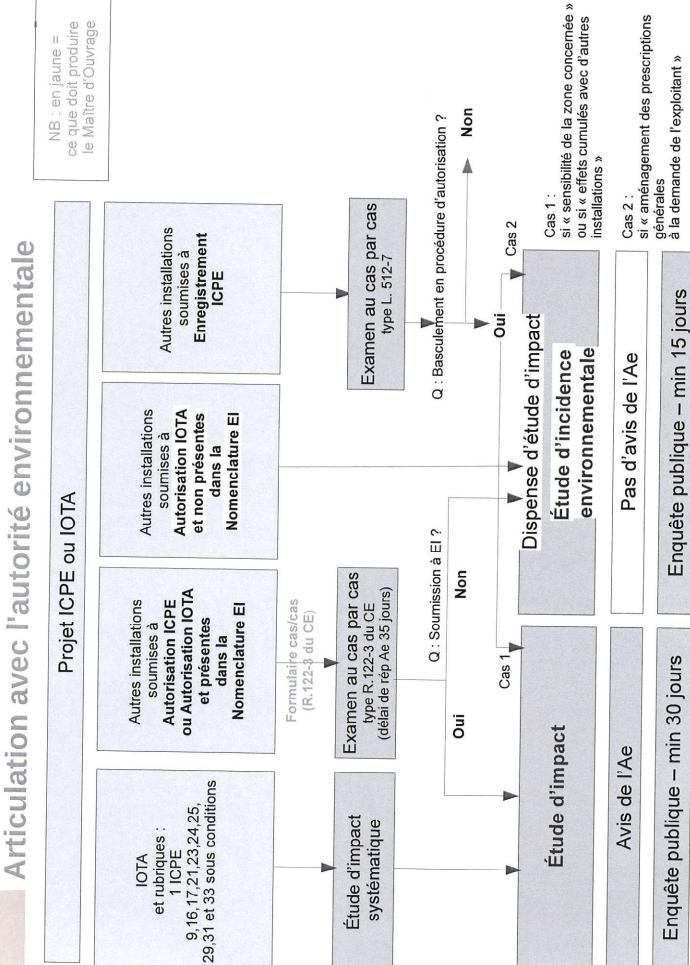
Sandrine DUPICHOTChargée d'étude évaluation environnementale SCADE / Unité Évaluation Environnementale

36 Boulevard des Dames - 13002 MARSEILLE

Tél: 04 88 22 62 72

Port : 07 62 75 99 46 (le mercredi de 8h à 16h30) Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Site internet de la DREAL PACA : www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Bernard Claire

De: BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa

<francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr>

Envoyé: lundi 25 juin 2018 13:46

À: Bernard Claire; Meyer-vale Anne; Muscat Anthony

Cc: THOMAS-CHABAS Marie - DDT 84/SEEF/esa-pa; CROZE Olivier - DDT 84/SEEF

Objet: Tr: Re: Tr: [INTERNET] TR: F09317P0319 annulation de la demande

Bonjour

suite à notre conversation téléphonique, je vous engage à refaire la demande cas par cas sur la base des rubriques 16 A et 16 c

en précisant bien que dans le cadre des PGRE déjà validés, une diminution des prélèvements en eau dans les ZRE sera réalisée

la demande cas par cas devra être remplie sur le site de la dreal paca et sur le site de la dreal aura, en précisant que une demande similaire est faite dans l'autre région

En espérant que la réponse par arrêté inter région soit disponible au plus vite afin que vous puissiez lancer la consultation des bueaux d'étude, sans perdre trop de temps par rapport à l'échéancier initial

cordialement

Françoise BEAUMONT

Chef de l'Unité Eaux Souterraines et Assainissement

et du Pôle administratif

Service Environnement, Eau et Foret

Tél: 04 88 17 85 70 / portable: 06 11 93 22 76

francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

envoi de gros fichier par Melanissimo:

https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/



Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (Cité Administrative - Cours Jean Jaurès) Adresse Postale : Service de l'État en Vaucluse - DDT84 84905 Avignon Cedex 9

Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire

----- Message transféré -----

Sujet: Re: Tr: [INTERNET] TR: F09317P0319 annulation de la demande

Date: Fri, 22 Jun 2018 17:53:42 +0200

De:MARIELLE Delphine - DREAL PACA/SCADE/UEE <a href="mailto:scale-line-nation-n

durable.gouv.fr>

Organisation: DREAL PACA/SCADE/UEE

Pour :BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa françoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr **Copie à :**DUPICHOT Sandrine - DREAL PACA/SCADE/UEE sandrine.dupichot@developpement-

durable.gouv.fr>, VILLARUBIAS Catherine - DREAL PACA/SCADE/UEE

. THOMAS-CHABAS Marie - DDT 84/SEEF/esa-pa
. THOMAS-CHABAS Marie - DDT 84/SEEF/esa-pa
. CROZE Olivier - DDT
. CROZE OL

84/SEEF <olivier.croze@vaucluse.gouv.fr>

Bonjour,

Après échange avec la DREAL AURA, Le projet doit faire l'objet d'un examen au cas par cas au titre des rubriques 16 a et 16 c, car il s'agit de prélèvements dans les eaux souterraines et en partie situés en ZRE. Cette interprétation est confirmée par le guide national de lecture de la nomenclature des études d'impact. Nous avions exclu les rubriques 17 car le projet ne prévoyait pas de nouveaux dispositifs mais avions fait une erreur d'appréciation sur le fait que les prélèvements étaient de façon collective à nouveau soumis à autorisation (environnementale ?, le dossier ne le mentionne pas).

Pour rectifier l'erreur et assurer une cohérence de traitement des dossiers entre les régions, il faut donc que la chambre d'agriculture redépose un dossier d'examen au cas par cas auprès des 2 DREAL (PACA et AURA) en précisant :

- la nature de l'autorisation nécessaire,
- les bonnes rubriques (16 a et 16 c),
- le volume et la répartition des prélèvements.

Un engagement à diminuer les prélèvements constituera un argument pour dispenser d'étude d'impact le projet. L'AP sera co-signé par les deux directeurs adjoints des 2 DREAL.

Bien cordialement

Delphine MARIELLE

Le 29/05/2018 à 10:38, BEAUMONT Françoise - DDT 84/SEEF/esa-pa a écrit :

Bonjour

par mail en date du 16 novembre 2017, vous avez informé la chambre d'agriculture que la demande cas par cas faite par ce service dans le cadre de leur demande future d'autorisation unique pluriannuelle qui va être déposée en mars 2019 à la ddt 84 service instructeur, était annulée, en raison du fait que l'article R 122-2 du code de l'environnement ne prévoit pas de cas par cas pour ce genre de dossier

Je suis tout à fait d'accord avec votre position

Néanmoins, à la demande du futur OUGC chambre d'agriculture de Vaucluse et de la DDT de Vaucluse, nous aimerions avoir une réponse officielle de la part de la DREAL sur le sujet qui pourrait servir en cas de contentieux

est ce possible?

je suis à votre disposition pour en parler

merci